



Ce dossier est à retourner au plus tard 2 mois avant la manifestation à Communication@claira.fr ou Mairie de Clairia / Service Communication 04 place de la république 66530 Clairia. Pour tous renseignements 04 68 28 31 50

FORMULAIRE DE DECLARATION DE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

La manifestation

- Nom de la manifestation/événement :
- Lieu de la manifestation : Clairia
(merci de vérifier la disponibilité du lieu, de la salle auprès de notre accueil avant de remplir ce dossier)
- Date.s :
Du au
Le
- horaires d'ouverture et de fermeture au public :
de h à h
- Jauge du public attendu (nombre maximum de personnes attendues simultanément) :
- Date de montage :
Du au
- Date de démontage :
Du : au
- Le :
- Le :

L'organisateur

- Nom de l'organisme/association :
- Adresse de l'organisme :
- CP : Ville :
- Nom du représentant légal :
- Prénom du représentant légal :
- N° de tél de l'organisateur :
- e-mail de l'organisateur :

Caractère de la manifestation

- opération commerciale culturelle Divers Humanitaire
 Repas de rue sportive Vide grenier

Présentation de la manifestation

(Déroulement et animations prévues. Décrire brièvement le contenu de la manifestation)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Demandes annexes

• Matériel :

- Tables quantité Chaises..... quantité
- Barrières..... quantité Autre souhait

Joindre plan en annexe

Attention : le matériel demandé sera prêté en fonction des disponibilités et à la période de l'année. Les chapiteaux, tentes, structures, gradins et tribunes sont à la charge de l'organisateur. La mairie ne met pas à disposition de grilles d'affichages ni de matériel de sonorisation.

- Besoin de containers poubelles : oui non
- Une autorisation de débit de boisson est-elle envisagée ? oui non
- L'événement sera-t-il sonorisé ? oui non
- Un groupe électrogène est-il prévu ? oui non
- L'événement nécessitera t-il un branchement électrique ? oui non

Attention : la fourniture d'un point d'alimentation électrique peut être réalisée par la commune ou la Communauté de Communes selon les lieux. Cette aide peut être accordée ou refusée en fonction des disponibilités du matériel, des puissances demandées, des possibilités et contraintes du service concerné. Il est strictement interdit d'intervenir sur du matériel de la Ville de Clairac de type armoire électrique. Si les services constatent une modification ou une manipulation de l'installation électrique en dehors du « protocole de mise à disposition d'installations électriques », la Ville exigera de l'organisateur le remboursement des frais : de la remise à l'état d'origine, d'une nouvelle certification de bonne conformité (de l'armoire de commandes et protections avec les normes électriques applicables en France), par un organisme de contrôle.

Tranquillité Publique

• Information riverains

- Une information doit être faite au préalable, à tous les riverains des sites de la manifestation par l'organisateur en collaboration avec le service communication de la Ville de Clairac (planning de réalisation 3 semaines avant la mise sous boîte aux lettres).
- Le libre accès aux propriétés riveraines et aux abonnés des parkings publics, doit être permanent ainsi que pour les services de sécurité, les services de secours, le service de collecte des ordures ménagères et les services publics.

• Nettoyage du site

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation et dans son environnement immédiat. En plus du sol, les édifices appartenant aux collectivités territoriales tels que les toilettes publiques ou mobiliers urbains divers (mâts d'éclairage ou de signalisation, potelets, barrières, etc.) doivent être nettoyés de toute salissure éventuelle. Ces prestations de propreté ainsi que la location des bacs poubelles sont à la charge des organisateurs. Dans un souci de respect de l'environnement, nous vous encourageons à effectuer un tri sélectif sur vos manifestations.

• Publicité

Quels moyens utilisez-vous pour promouvoir votre manifestation ?

Affiches Tracts Autres précisez

Pour tout affichage en ville faire une demande, jointe à ce dossier

Attention ! L'affichage et la distribution de prospectus sont réglementés pour tous renseignements contacter la mairie au 04 68 28 31 50. Sont strictement interdits : la pose de banderoles, l'affichage sur les biens publics ou privés, l'utilisation de certains supports tels que les équipements publics et mobiliers urbains.

Le service de la communication de la Ville peut annoncer l'événement sur ses différents supports et espaces après étude du projet. Info à transmettre à communication@clairac.fr

• Droits d'auteur

- 15 jours avant la manifestation, l'organisateur de spectacle doit déclarer le spectacle à la SACEM Occitanie au 04 86 06 33 90

Avertissement

- Cette autorisation est indépendante des aides techniques qui pourront être accordées en fonction des disponibilités des services. Les Services Municipaux assureront le contrôle des dispositifs en cas de non conformité la Ville se réserve le droit de faire annuler la manifestation et de refuser toute nouvelle demande émanant d'un organisateur n'ayant pas respecté les termes de son autorisation. Pendant la manifestation, les agents de la force publique pourront vérifier l'application de l'autorisation. En cas de non respect ou si l'intérêt public l'exige, la manifestation pourra être annulée.

Sécurité et Secours

- Avez-vous prévu une société de gardiennage ? oui non

Si oui , nom de la société : tél :

- Avez-vous prévu un poste de secours ? oui non

Si oui , nom de la société : tél :

- Stationnement et circulation :

La circulation doit-elle être interrompue/arrêtée : oui non

Stationnement de véhicules : oui non

- Assurance responsabilité civile organisateur :

Nom de la compagnie d'assurance :.....

N° de contrat

J'atteste avoir pris connaissance des informations et consignes précitées dans ce document et m'engage à les respecter

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le :

Signature :